



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 06 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	3

Votes (44 votes)		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 43-2022-12-06</b> Mise à jour du tableau des effectifs et création de postes</p>

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames: M. CLEMENT, J. BRAULT, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE; J. BASTID.

Messieurs : R. MARTIN, G. DAUTREPPE, A. DUFAUD, P. VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER G. BEYOU P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA.

**POUVOIRS :**

1. Monsieur VALLESPI Joachim donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Madame VIOLA Elisabeth donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
3. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUX Elodie, CLERMONT Martine, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, NERON Ghislaine, DELJARRY Nadia.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, VEYRAT Luc, FRANCOIS Laurent, CERVERA Jacques, BELE Didier.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades,

Vu l'examen en Commission des Finances le 28 novembre 2022

VU l'examen en Bureau du 29 novembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique. Vu le Code Général de la Fonction Publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 06 décembre 2022

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499, et l'avis favorable du comité technique,

Considérant les dossiers d'avancement de grade à opérer en 2023,

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

Considérant par ailleurs, la démarche globale de prévention et les besoins des services, notamment la nécessité de développer le compostage

Considérant ainsi le contexte suivant :

- La réglementation encadrant la gestion des biodéchets pose l'obligation pour les collectivités d'assurer le tri à la source des biodéchets au 31/12/2023.
- L'étude, menée par le SICTOMU et exposée aux élus et délégués, a présentée divers scénarii. A été retenu le tout compostage sur le territoire du SICTOMU.
- Ce qui nécessite la dotation de 13 000 composteurs individuels et de 195 sites de compostage partagé.
- Pour animer et piloter ce projet, un maitre composteur a ainsi été recruté (D18-2021-06-29) dont le salaire est intégralement financé sur trois ans par l'ADEME.
- Aujourd'hui un effort important est porté par le Sictomu et les communautés de communes afin de déployer rapidement ces équipements de proximité au travers notamment la gratuité des composteurs individuels sous conditions de participer à une séance de formation théorique et pratique d'environ une heure.

Il convient dès à présent de poursuivre ce dynamisme (Prévention/Communication) et d'assurer le déploiement du compostage et de la valorisation des fermentescibles

Vu le tableau des effectifs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 06 décembre 2022

Il est proposé de créer, à compter du **1er janvier 2023**, deux (2) postes de guide composteur/chargé de projet Prévention-Communication, à temps complet, à pourvoir par un agent non titulaire (emploi non permanent), en appui sur l'un des cadres d'emploi suivant :

Adjoint technique (catégorie C de la filière technique)

Technicien (catégorie B de la filière technique)

Missions :

- o Mettre en place des réseaux de composteurs collectifs et individuels
- o Aider au déploiement du compostage individuel en partenariat avec nos partenaires institutionnels
- o Assurer la formation des usagers en enseignant les bonnes pratiques
- o Apporter une expertise technique et scientifique à l'ensemble des usagers
- o Animer le réseau de partenaires associés (guides composteurs communaux, associations, réseau scolaire, ...)
- o Développer et assurer les actions de prévention des déchets quelle que soit leur nature.

Motif du recrutement :

Pour les besoins du service / pour mener à bien un projet ou une opération identifiée de prévention (gestion des biodéchets, déploiement du compostage et gestion des fermentescibles, Communication sur le changement des pratiques face à l'ensemble des déchets).

Il est rappelé qu'afin de faire face aux obligations légales qui s'imposeront à compter du 31 décembre 2023 aux collectivités locales en matière de gestion des bio déchets, le SICTOMU a engagé une « Étude sur la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des bio déchets et son impact sur les autres collectes » et a retenu la solution du tout compostage. Pour assurer le déploiement du dispositif un effectif de 3.5 agents a été estimé. Ce recrutement permettra de mener à bien la poursuite des actions dans ces domaines (Compostage/Prévention-communication).

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi.

Ces emplois non permanents seront pourvus **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement des articles L332-24 à L332-26, et/ou L332-8 du CGFP (Code général de la fonction publique)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats sensibles aux enjeux environnementaux devront justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **Créer (2) deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe**, à temps complet, pour permettre les avancements de grade retenus et de supprimer (2) deux postes d'adjoint technique devenus vacants après nomination, et après avis du CST (ex comité technique)
- **Créer, à compter du 1er janvier 2023, (2) postes de guide composteur/chargé de projet Prévention-Communication**, à temps complet, dans les conditions et selon les motifs ci-dessus exposés
- **Dire** que ces 2 postes seront pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L332-24 à L332-26, et/ou L332-8 du CGFP (Code général de la fonction publique)
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination des agents concernés par ces créations de postes ou avancements de grade seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **Dire** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et d'adopter ce tableau des effectifs
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les éventuels soutiens financiers possibles auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région) ou encore de signer tous actes y afférents (contrats, avenant, arrêté(s) relatif(s) aux avancements de grade etc....)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir le CST (ex : comité technique) pour la suppression des postes non retenus et pourvus à l'issu du recrutement, ou des postes devenus vacants après nomination d'avancement de grade.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 07 décembre 2022,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Tableau des effectifs

Copie à : Trésorier, Services comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ETAT DU PERSONNEL  
décembre 2022

ETAT DU PERSONNEL 31 décembre 2022

Grades ou emplois	Catégories	Evolutions proposées	Emplois budgétaires au 01-12-21	Emplois pourvus au 01-12-21	Evolutions proposées après nomination	évolution proposée en création (avancement et Contrat de projet)	Emplois budgétaires au 31-12-2022	Emplois pourvus au 31-12-2022
<b>1- Titulaires et Stagiaires</b>								
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			<b>15</b>	<b>8</b>			<b>15</b>	<b>8</b>
Ingénieur Principal	A		1	1			1	1
Ingénieur	A		1	0			1	0
Attaché	A		1	1			1	1
Rédacteur principal créé par ref. au cadre d'emploi	B	+1	1	0			1	0
Rédacteur	B		2	0			2	0
Technicien Principal de 1ère classe	B		2	2			2	2
Technicien Principal de 2e classe	B		2	0			2	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C		2	2			2	2
Adjoint Administratif	C		3	2			3	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>42</b>	<b>31</b>			<b>42</b>	<b>32</b>
Adjoint Administratif	C		1	0			1	0
Agent de Maitrise Principal	C		1	1			1	1
Agent de Maitrise	C		2	2			2	2
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C		4	1	+2		4	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	C		15	13	-2 et +4	+2	17	13
Adjoint Technique titulaires	C		19	12			17	14
Adjoint Technique stagiaire	C			2	-4	-2		1
<b>1- TOTAL GENERAL</b>			<b>57</b>	<b>39</b>			<b>57</b>	<b>40</b>

<b>2- Non Titulaires</b>								
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			<b>3</b>	<b>1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>
<b>PERMANENT</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif (Contractuel permanent)	C		0	0			0	0
<b>NON PERMANENT</b>			<b>3</b>	<b>1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>
Technicien Principal de 2e classe (occasionnel)	B		1	0			1	0
Rédacteur (non permanent)	B		1	0			1	0
Adjoint Administratif (non permanent)	C		1	1			1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>15</b>	<b>8</b>			<b>15</b>	<b>6</b>
<b>PERMANENT</b>			<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique (CDI- emploi permanent)	C		1	1			1	1
<b>NON PERMANENT</b>			<b>14</b>	<b>7</b>			<b>14</b>	<b>5</b>
Adjoint Technique Territorial (non permanent)	C		12	6			12	4
Agent de maîtrise à Technicien (non permanent)	C		1	0			1	0
contrat de projet compostage EV janv 2023 (adjt / tech)	C - B						0	0
Technicien (Chargé mission fermentescibles)	B		1	1			1	1
<b>2- TOTAL GENERAL</b>			<b>18</b>	<b>9</b>			<b>18</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>			<b>75</b>	<b>48</b>			<b>75</b>	<b>47</b>